

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 142 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Solidimey (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Solidimey (18e) et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est accordée à l'association Solidimey (20213 / 2013-05633) pour la rénovation, l'isolation et la remise aux normes de leur local.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 20.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.